

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2017/05/10

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 10 mai à 17 h 00** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2017-05-10-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sébastien Frappier
- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2017-05-10-134

APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LE LOT 5 126 269

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la clientèle locale et régionale en termes de biens et services de consommation courante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage 146-2002 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demanderesse correspond à la revitalisation de la Municipalité entreprise par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et le rapport déposé par Fondation Rues Principales, comme adopté par la résolution 2014-325 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT QUE le pôle commercial, par l'axe des routes 132 et 236, fait en sorte qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour la construction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka soutienne la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales de vente de biens et services de consommation courante, pour une partie du lot 5 126 269, d'une superficie de 5 225,2 mètres carrés, le tout tel que démontré sur les plans 1 et 2 joints à la présente résolution ;
- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka soutienne la demande d'aliénation de cet emplacement d'une superficie de 5 225,2 mètres carrés ainsi que le lotissement de cet emplacement et du lot adjacent 5 123 908 afin de regrouper ces 2 lots en un seul lot.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 04.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier